



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 38473

Texte de la question

M. Yannick Favennec interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'enseignement agricole public, en ce qui concerne la réforme du bac pro en trois ans. Celle-ci ne peut s'appliquer de la même manière à l'enseignement agricole, qui constitue en enseignement tout à fait unique au service de ce secteur d'activité. Pour des nombreux élèves, le bac pro en trois ans ne posera aucun problème mais, pour d'autres ayant des difficultés, le BEPA permet, en deux ans, d'effectuer une formation professionnelle de qualité qui offre de véritables débouchés professionnels. C'est pourquoi, sans être opposées à cette réforme, les organisations syndicales et professionnelles souhaiteraient que le BEPA ne soit pas supprimé. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions sur cette demande.

Texte de la réponse

La rénovation de la voie professionnelle qui est engagée pour une mise en application à la rentrée 2009 consiste à permettre à des lycéens de se présenter à un diplôme du bac professionnel après un parcours de trois ans. L'objectif de cette rénovation est de favoriser l'accession au niveau IV au plus grand nombre de jeunes. Actuellement, seuls 60 à 65 % des jeunes qui intègrent une classe de BEPA 1re année obtiennent un diplôme de niveau IV en quatre ans. Il s'agit bien ici de mettre en place une réelle élévation des niveaux pour faciliter au plus grand nombre une insertion sociale et professionnelle. Cette rénovation vise à faire de la voie professionnelle une filière d'excellence dans laquelle le plus grand nombre pourra se révéler. Ainsi, une des finalités est de faciliter l'accès aux études supérieures, notamment les BTS, tout en permettant aux jeunes en difficultés vis-à-vis de l'acquisition de savoirs scolaires de combler leurs lacunes. Pour atteindre ce double objectif, les grilles horaires du baccalauréat professionnel prévoient : 90 heures d'enseignement à l'initiative de l'établissement qui pourront en partie être consacrées à de l'aide individualisée ; 30 heures de mise à niveau qui pourront être valorisées soit par de la remédiation soit par de l'approfondissement. Le parcours baccalauréat professionnel en trois ans pourra conduire l'obtention d'un diplôme de niveau V en cours de formation. La réforme engagée permettra une réelle préparation de cette certification. L'acquisition de ce diplôme contribuera à limiter le nombre de jeunes sortant du cursus sans qualification. Il est prévu, dans le cadre d'une meilleure prise en compte des parcours des élèves et d'une individualisation de ceux-ci, que soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en quatre ans. Ceci peut se traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de seconde professionnelle dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. De plus, la mise en place de la classe de seconde professionnelle permettra aux jeunes d'affiner leurs projets professionnels par le biais d'une classe qui restera de détermination tout en améliorant la connaissance des domaines techniques des secteurs pour lesquels ils se destinent. Ainsi, cinq classes de seconde sont créées, elles permettront au lycéen de se familiariser avec un domaine d'activité tout en lui laissant la possibilité d'ajuster son orientation dans une spécialité à son entrée en classe de première. Le panel de formation se trouvera ainsi conforté et il reviendra aux autorités académiques compétentes d'analyser les besoins du territoire pour ouvrir des classes qui permettront une insertion professionnelle optimisée.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38473

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11020

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2285